Image not found or type unknown

travail dissimulés ou bénévolat

Par **mapomme**, le **02/10/2009** à **15:56**

Bonjour,
J'aurais souhaité savoirs' il est possible de faire du bénévolat dans l'association qui emploie. Le soir après une journée de travail ou pendant les congés payés, un salarié peut-il occuper son temps sur la base du bénévolat, a travailler pour son employeur habituel mais sans que son temps travaillé ne soit valorisé par une rémunération.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés